

**Journée Justice environnementale et droit à l'eau**  
**Université de Nanterre, 22 mai 2013**

Organisée par l'Université Paris Ouest, le laboratoire Mosaïques (UMR LAVUE), l'Ecole doctorale Milieux, Cultures et Sociétés du Passé et du Présent (ED 395), et le rés-EAU P10.

Une quarantaine de personnes présentes.

- Introduction de Frédéric Dufaux (Paris Ouest) sur la justice spatiale et environnementale.
- Présentation du rés-EAU P10.

**Le droit à quoi? L'eau, les droits, les êtres humains, et les relations entre les choses**

Conférence introductive par J. Linton,  
*Professeur (adjunct) à Queen's University, Kingston, Ontario, Canada.*  
*Professeur invité à l'université de Paris Ouest Nanterre.*

Cette présentation considère le droit à l'eau comme une occasion de promouvoir une politique plus large de transformation sociale. Deux interprétations du droit à l'eau sont mises en avant pour faire progresser cette politique: tout d'abord, comme « droit à la participation démocratique à la gouvernance de l'eau » (autrement dit à la fabrication de ce qu'on peut appeler le « cycle hydrosocial ») et, deuxièmement, comme droit de la collectivité à une partie de la valeur économique générée par l'application d'eau à la production de commodités.

**Notes sur l'intervention de Jamie Linton**

Si droit à eau : droit militant et recherche doivent être ensemble

Problème communautés autochtones : bouillir l'eau avant de la consommer

Le gouvernement fédéral au Canada est responsable pour le service public dans ces communautés

Implication dans projet de recherche pour le droit à l'eau = nouvelles approches pour faire face à l'inertie du gouvernement

Notion de droit de l'eau est différente chez les peuples autochtones au Canada

L'eau est le cadeau le plus précieux donné à l'homme pour les autochtones

Le droit à eau implique une relation entre personne humaine et une quantité d'eau : formulation du droit à eau souvent limité à vision quantitative

Identité de l'eau en tant que processus plutôt que en tant que quantité fixe

Cycle hydrosocial : établissement de règles de gouvernance

Comment le droit à l'eau peut être établi comme droit d'une communauté ? avantage du collectif = justice environnementale

Quantité fixe d'eau = vision conservatrice

Processus = eau sociale, comme une force de la nature

C'est la réalité processuelle de l'eau qui définit sa signification

La souveraineté de l'individu est compromise par le caractère de processus social de l'eau

La réalisation du droit à l'eau devient un aspect du droit lui-même  
Il implique un changement dans les relations sociales

// David Harvey : droit à la ville (2008)

Eau comme partie finie du même processus hydrosocial

Eau comme un droit se définit comme différent à concept de l'Eau comme droit commun  
Mais ils peuvent être compatibles (ex : The right to water)

Elargissement du droit à l'eau au-delà du processus de production mais donne aussi valeur sociale et culturelle

### **Discussion avec la salle**

#### **David Blanchon (Paris Ouest)**

On voit qu'au-delà du processus de production de l'eau, il s'agit d'élargir le droit à l'eau à sa dimension sociale et culturelle.

#### **S. Cotillon (Ville de Paris)**

Intérêt de la présentation parce que quand on parle du droit à l'eau on fait des analogies avec l'air. Discours sur « je ne dois pas payer l'eau » en faisant l'analogie à l'air (je ne vais pas payer pour l'air que je respire) qui est une mauvaise analogie depuis le début.

#### **Jamie Linton**

Individual right to water is often presented in terms of relation to an individual but  
Idea of right as mediative in a collective

#### **Olivia Aubriot (CNRS)**

De retour du Népal où ville de Kathmandu est si polluée que c'est irrespirable. Le droit à respirer est de plus en plus un fait social.

Quand on va chercher l'eau à la source, on ne la paie pas mais aujourd'hui c'est pareil pour l'air qu'on respire car on paye indirectement la pollution quand on paye les redevances aux déchets.

Nécessité d'intégrer le social dans les activités qui vont être autour de l'eau, on a donc bien la même notion d'intégration du social entre air et eau.

Droit à l'eau = choix politique mais aussi très lié au choix économique.

#### **Jamie Linton**

The right to water // the right to breathing

Include in both way social relations

Political and social statement as for air quality

**René Durant (Coordination Ile de France)**

On se donne l'obligation de rendre l'eau à la nature dans le même état qu'on l'a puisé et donc justification du prix de l'eau et ce cycle financier insupportable qui fait que l'on paie l'eau pour des raisons purement économiques.

**Jamie Linton**

The right of water is not contradictory with the regime of paying water  
Depend of the political culture of the place. In Canada, it is not appropriate to satisfy the right to water privately. Important question of paying water

**Frédéric Landy (Paris Ouest)**

Importance dans la présentation de la question de la "communauté", non reconnue par France

N'y a-t-il pas un risque de récupération du droit à l'eau par les élites et notables dans les « communautés » ? Est-ce que droit à eau dans une communauté n'implique pas aussi des relations inégales ?

Alors pourquoi ne pas garder une réflexion à l'échelle de l'individu, au niveau des réseaux sociaux et relations sociales entre individus, et non plus seulement à travers l'idée de communauté "sacralisée" ?

**Jamie Linton**

In Canada, state of federal gvt for the right to water. Scale is the communities as standard  
The community is problematic and leadership starts inside so there is a need to be a balance of law at the federal state.

**Ly Hamidou (Paris 8)**

Pensez-vous que le droit à l'eau puisse se rapprocher avec la justice environnementale?  
Est-ce que le droit à l'eau peut contribuer à faire avancer la réflexion sur la justice environnementale ? Car la réflexion en termes juridiques est beaucoup plus avancée sur questions d'eau que de justice environnementale.

**Jamie Linton**

Ex : environmental injustice in Canada can be resolve by the right to water because the access of water is one of the explanation of those injustices. It is clear that the realising the right to water as the advantage of redressing the envt justice

**Julie Aubriot (Hydroconseil)**

Relation entre droit à eau et paiement de l'eau ? Le droit à l'eau a été instrumentalisé pour en faire un droit anti privé. Mais c'est une manière charmante de simplifier les débats, alors que dans les PVD on privilégie la question de développer des systèmes techniques et des aides sociales pour l'accès à eau plutôt que de se focaliser sur la question de eau payante/eau gratuite. Il est important de revenir aux questions essentielles de l'accès.

Instrumentalisation du droit à l'eau pour dire que l'eau n'est pas à vendre.

**Jamie linton**

If you defend the right to water as individual, right can be satisfy by private sector.  
But I am interested in thinking the right from different way, I disagree about this politic.

Working as an activist is inappropriate . Formulating the right to water in order to give public services.

No contradiction between right to water and privatisation and this is the problem.

### **Luisa Arango (Paris 8)**

Échec de la participation locale pour accès à eau

// David Moss où points d'irrigation délaissés en Inde.

Comment décrit-on l'échec pour les populations autochtones elles mêmes ? Comment le perçoivent-elles ? Comment formulent-elles cette question de l'échec ?

### **Jamie Linton**

Good question : one of the reason of the failure is that the idea of good water is different from one place to another, and the technology doesn't match the definition of the water by the people locally. In general perception of failure of the federal government which is not spending enough money to provide good water. Leadership of those groups is to say that government is not providing

### **René Durant (Coordination Ile de France)**

Arguments entre gestion publique et privée de l'eau reste dans le contrôle politique.

Le prix de l'eau ne peut pas se faire au m<sup>3</sup> car on peut de moins en moins faire correspondre le prix de la distribution à la question du volume. Le volume n'est pas une unité pertinente pour le prix de l'eau si il y a un prix

### **Jamie Linton**

Au Canada le droit à l'eau est ancré dans l'approvisionnement.

### **Romain Verney (Aquavy- Ecole Centrale)**

Aujourd'hui on paie l'eau pour ne pas la gaspiller mais est ce qu'il n'y a pas une autre approche pour produire de l'eau notamment technologique ? Je suis surpris qu'on parle de justice et d'injustice de l'eau mais la question est peut-être est-ce qu'on a le droit de vivre ? Tout comme pour l'air.

### **S. Cotillon (Ville de Paris)**

Idée de facturation au m<sup>3</sup> a été faite dans une logique de consommation croissante, car plus on consommait, plus on divisait les prix = solution à l'origine qui s'inverse aujourd'hui car y a une baisse de consommation.

Explosion des charges, besoin de renouvellement, baisse de consommation donc explosion d'un modèle, la question de comment on va financer est essentielle.

La meilleure solution serait un forfait mais socialement inenvisageable. Sur délégation de service public on ne parle pas de privatisation sur la distribution mais sur la production de l'eau qui n'est pas une compétence obligatoire des collectivités.

Dernière loi sur l'eau en 2006 en France définit la compétence des collectivités dans le domaine de l'eau potable mais pas dans domaine de la production.

Mais dans les régions il y a aussi des dérives parce qu'elles sont une gestion publique en trompe l'œil car derrière une autorité publique on a une intervention majeure du privé.

Problème parce que les collectivités ont abandonné la technicité. Le retour en régie n'est pas une sortie du privé.

**Olivia Aubriot (CNRS)**

Finalement on est pris par une vision de l'eau moderne, qui est très technique, quantifiée, utile, etc. donc on a oublié le processus social.

Finalement toute la conception de l'eau est en train de changer et de renouveler les questions au sein de la société. Cela nous oblige à voir les choses différemment, et ces questions d'approches sont en pleine maturation et remettent en cause notre propre savoir.

**Jamie Linton**

Tradition sur cette idée de changer la société, changer nous même par rapport à nos relations avec l'eau. The ways society organize itself to manage water produces changes in society itself. Important aspect on health, mediator of social relation, in our cultural life  
Water can be a vehicle for social changes, water is an opportunity for social change.

**Marie Chaumet (Coordination Eau Ile-De-France)**

Dans le droit à l'eau en France on prend surtout en compte le prix de l'eau et peu l'accès.

A Paris on a pas de facture d'eau mais on la paie à travers le logement.

Question sur relation avec droit à la ville

**Jamie Linton**

Prise de contrôle de son environnement, Harvey utilise l'argument du droit en tant que transformation sociale.

**David Blanchon (Paris Ouest)**

Henry Lefebvre a aussi écrit un ouvrage sur le droit à la ville

**Florence Higuët (IERPE)**

Au Canada, il y a le droit à l'eau des premières nations, mais au niveau international ce pays bloque tout, s'oppose à toute résolution, tout traité concernant l'eau, pourquoi ?

**Jamie Linton**

1. le gouvernement actuel est très conservateur et sympathise avec les sociétés privées et pour elles le droit à l'eau ne correspond pas à cette idéologie. Le gouvernement a renversé les politiques sur l'environnement et c'est un peu honteux.
2. Embarras de reconnaître le droit à l'eau d'un côté et de l'autre d'avoir autant de communautés au Canada qui sont privées de ces droits

**S. Cotillon (Ville de Paris)**

Le problème est d'assurer la qualité des milieux au-delà de celle de l'accès mais ce n'est pas encore perçu au niveau de l'utilisateur. Les oubliés du droit à l'eau en France : certaines personnes n'ont pas accès à l'eau en France et demandent à pouvoir payer leur eau et à être traités comme des citoyens

**René Durant (Coordination Eau Ile-de-France)**

En droit français il n'y a pas de droit à l'eau inscrit dans la constitution !

Le droit français a toujours considéré l'eau comme un service industriel et commercial et l'approche avec le lien social est intéressant mais contraignant dans la réalité.

Aspect social absent de la logique industrielle et commerciale.

**Romain Verney (Aquavy- Ecole Centrale)**

Droit de l'eau ? Pourquoi on aurait droit à l'eau ? C'est fondamental.

Partisan d'une solution technique

**Emilie Crémin (Paris 8)**

(à Jamie Linton) De quels changements sociaux parlez-vous ? Ne pas essentialiser l'eau car elle est gérée par des structures techniques très coûteuses. Dans les droits de l'homme, c'est le droit à la propriété privée qui est défendu. Le service public mis en place a été transformé à partir des années 90 par le régime libéral, aujourd'hui on est dans un service privé.

**Salah Anouar (Coordination Eau Ile-de-France)**

Quel que soit le système de la gestion de l'eau, l'éducation à l'eau est une donnée primordiale. « La culture de l'eau », l'éducation à l'eau !

Articulation entre appropriation de l'eau au sein d'un territoire (biens publics divisibles et biens publics indivisibles, comme l'eau, donc ne peut pas rentrer dans le cadre de l'économie marchande car ce n'est pas rentable).

**Jamie Linton**

Water divisible or indivisible? = interesting question for the identity of water. Water as process = more easily consider indivisible. The way we think about water define the identity of water. Right to water in United Nation is new

**David Blanchon (Paris Ouest)**

On s'est beaucoup interrogés sur le droit au départ, mais finalement on se pose vraiment la question de ce qu'est l'eau, de sa perception.

\*\*\*\*\*

**Atelier 1 : Le droit à quoi ?**

**Diversités des modes d'accès à l'eau et justice environnementale**

**Karine Ginisty (Université Paris Ouest) :**

**Accéder à l'eau potable à Maputo, regard critique sur un Objectif Du Millénaire pour le Développement**

En 1999 s'ouvre un partenariat Public Privé (PPP) à Maputo

PPP avait comme objectif de remplir un certain nombre de principes de justice sociale : différents prix au m3 par ex

Promotion à l'accès à l'eau se poursuit dans les années 2000, en 2006 avec Maputo Water Supply Project qui vise à réaliser un des 8 obj du Millénaire pour le dvpt pour qu'en 2015, 70% de la pop ait accès à l'eau

Idée que conception apolitique et techniciste des PPP

Remise en question de la notion de droit

Travail de doctorat : sur expérience des services urbains, et révélation de sentiments d'injustice spatiale

Depuis 2006 = réhabilitation du réseau (datait de la période coloniale) + extension du réseau (couverture de 38% à 70% du territoire) + reconnaissance des acteurs informels

Conception de l'accès à l'eau est d'étendre le réseau et d'accroître sa densité dans les quartiers // développement de la justice sociale ?

Dans thèse, la question de l'accès à l'eau n'est pas une question de densité mais bien d'accès économique au réseau (abonnement à domicile)

Les réseaux peuvent être présents dans les quartiers mais pas forcément abonnement à domicile (2 à 3 fois le salaire mensuel)

Le cout de l'abonnement n'est pas perçu comme une injustice sociale mais c est la remise en cause des stratégies informelles qui est considérée comme injuste

Achat de l'eau à domicile dans voisinage proche et revente de l'eau par les personnes qui ont les moyens financiers de supporter un abonnement mensuel, à celles qui en sont exemptes = Cette activité est considérée comme illégale

La revente en eau représente 2/3 de l'accès à l'eau dans zone où opérateur sont présents

Il est question de généraliser l'accès et de ne pas considérer les conditions économiques et sociales

Droit à l'eau ? droit seulement à avoir les infrastructures dans son quartier mais pas les moyens économiques d'en bénéficier : déconnexion entre droit à la ressource et son accès = mise en visibilité de cette injustice sociale

Quarteirao : espace où les citoyens peuvent soumettre leurs problèmes

Mais pour la mise en place du MWSP : multiplication des échelles/des acteurs liés à la conception, gestion et fourniture du service d'eau, qui se révèlent être des espaces « professionnels » et non articulés à l'espace public d'expression locale, le *Quarteirao*.

→ Le service public n'est pas pensé à l'échelle de la ville [la municipalité], mais conçu dans différentes sphères institutionnelles qui renvoient à marchandisation des systèmes urbains [eau potable comme secteur économique] > ne remettent pas en question les pratiques de pouvoirs encore très autoritaires qui entravent la mise en visibilité des injustices sociales dans l'espace public.

Est-ce qu'on peut défendre et construire des droits au niveau de l'espace public ? Paradoxe du droit à l'eau : promotion d'un accès à l'eau tout en occultant les espaces parallèles où les citoyens accèdent à l'eau (condamnation par ces mêmes acteurs institutionnels des pratiques d'accès à l'eau).

Paradoxe du droit à l'eau alors que l'on a des espaces parallèles où on accède à l'eau et qui sont en dehors de ces espaces de droit.

**Luisa Arango (Université Paris 8) :**  
**Quand l'accès à l'eau ne se pose pas en termes de droit: le cas de Tierra Bomba**  
**(Cartagène - Colombie)**

Quand je parle de droit à l'eau, je parle des populations en dehors du droit parce que difficilement intégrables dans le système politique ou sans papiers, même inclassables dans les catégories sociales existantes.

Intérêt pour les populations afro descendantes = inclassables du point de vue ethnique et socio économiques dans le contexte local.

Retourner la question : Le droit à quoi ? Devient plutôt « Le quoi à l'eau ? ».

Relation entre des êtres humains autour de l'eau = sortir de l'aspect juridique et reprendre ce fait politique.

Cas d'étude : Iles dans la baie de Cathagène (Colombie) : stockage eau de pluie/puits eau saumâtre.

Base militaire et municipalité ne sont pas reconnus comme une source légitime de droit pour les populations = ce sont les populations qui ne reconnaissent pas l'Etat comme source de droit, et non l'inverse (l'Etat ne reconnaît pas le droit à l'eau pour ces populations).

Limites de la notion de droit : Si l'accès à eau est un droit qui découle d'une nécessité vitale, pourquoi doit-il être approuvé par des nécessités et normes législatives ?

Eau ne rentre pas dans la comptabilité de l'entreprise ou dans les statistiques car revente informelle. Comment donner une situation juridique à un acte illégal/extra juridique ?

→ Le droit minimise l'autonomie de la décision dont l'utilisation de cette notion cache le fait que l'eau n'est pas une question juridique mais plutôt politique

Est-ce qu'on désire la continuité de l'ordre social comme il existe ?

Ces manières d'accéder à l'eau sont des transformations sociales et posent le défi de penser la question du droit à l'eau en d'autres termes.

Echange avec la salle sur vision normative du droit VS vision sur la justice.

**S. Zug (Université de Fribourg) :**  
**Between moral and interests. Understanding water gifts in peri-urban Khartoum**

Aménagement de l'eau à Karthoum et de la notion de don d'eau (Water gifts).

People refer to different qualification of the right to water : religious and social rules

Human right to water pushed by UN : the government and international donors must state about water. How? Water supply, quality, affordability, redistributive measures.

Dans les faits, ce sont des personnes riches en eau qui redistribuent l'eau à ceux qui en ont peu ou pas à Khartoum. Notion de "gift of water" qui renvoie aux règles locales, qui ne repose pas toujours sur une réciprocité.

Making of water gift a concept in itself = aspect of heterogeneity/costs/social framework.

Local private companies against public network.

1. The relevance of water Gifts for urban water consumption. Elements enable water gifts : heterogeneity, costs, social framework.
2. understanding water gifts by extending Bourdieu's Theory of Practice. Comprendre les logiques quotidiennes de face à face. Le water gifts contribue à un faible investissement dans les services pour les pauvres.

**Marie Chaumet (Coordination Eau Île de France)  
Étudier le droit à l'eau en Seine Saint Denis**

2 millions de personnes n'ont pas accès à eau et à assainissement en France. Travail sur la Seine St Denis (populations marginalisées, problème de pauvreté) et Montreuil pour faire un état des lieux des situations et populations qui n'ont pas accès à eau. Lien avec la question de l'aménagement urbain.

Contexte : cadre associatif après mémoire au MNHN sur Roms en Ile-de-France et leur accès à l'eau.

Projet à vocation pratique = recommandations pour que mairies changent leurs politiques  
Faire un rapport qui recense le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau, typologie et cartographie = étude pilote

Volonté de diminuer les discriminations autour de l'accès à eau et condition d'intégration pour les populations les plus marginalisées.

Travail auprès de copropriétés en difficulté car coupures d'eau à cause des marchands de sommeil, de squats, de personnes sans domicile fixe, de résidences accueillant des travailleurs migrants.

L'eau est une condition pour l'intégration des personnes marginalisées.

**Julie Aubriot (Hydroconseil) :  
Usages militants du droit à l'eau en Afrique du Sud: du projet Gcin'Amanzi à l'affaire  
Mazibuko**

Peu d'études concrètes existent sur le droit à l'eau, cas d'étude : Afrique du Sud, projet de rénovation d'un réseau d'eau qui s'est soldé par un procès : l'affaire Mazibuko.

Etude de ce projet à Soweto est une illustration pour appréhender des effets potentiels du droit à l'eau.

Fin apartheid en 1994, Constitution en 1996 avec droit à l'eau pour gommer les inégalités et intérêt service urbain. 2001 : politique de l'eau gratuite = desserte de 6m<sup>3</sup> d'eau gratuit à l'ensemble des villages (chiffre basé sur une moyenne de 8 personnes par foyer et 25L minimum vital d'eau /jour).

Objectif pour le gouvernement : réduire les pertes physiques dans les réseaux pour conservation de la ressource, réduire les pertes économiques et financières.

Pierre angulaire de ce projet de rénovation : des compteurs à prépaiement pour fournir à chaque foyer des volumes d'eau gratuite = responsabiliser les citoyens.

→ le projet a eu des problèmes d'acceptation sociale très forte = mouvements sociaux en opposition, désobéissance civile, sensibilisation des gens à leurs droits, vandalisme massif contre politique municipale.

En 2006, action collective où organisations militantes ont mis en place des démarches juridiques avec appui des ONG droit de l'homme. Procès sur la reconnaissance institutionnelle du droit à l'eau. Dénonciation de l'injustice de cette politique de l'eau gratuite comme appliquée dans les quartiers avec des services de prépaiement et des coupures. Base des familles calculée sur base de 8 personnes alors qu'en réalité plus de 16 personnes, etc... = dimension discriminatoire sensible et omniprésente en Afrique du Sud.

Jusqu'en 2009, procès abouti à un rejet des arguments des plaignants. Mais en pratique la municipalité est revenue sur les plaintes déposées et s'est attachée à avoir une démarche moins discriminatoire : mise en place des compteurs dans quartiers noirs et blancs.

Les compteurs à prépaiement (eau gratuite mensuelle de 6m<sup>3</sup>) ont été modifiés car après consommation de l'eau gratuite, l'eau n'est plus coupée comme auparavant, un mince filet d'eau est maintenu. La municipalité a été obligée de revoir son système d'aide sociale sur l'eau en calculant un niveau de pauvreté (ex : au plus haut niveau, niveau 3, droit à 10m<sup>3</sup>).

Cas intéressant qui montre le paradoxe du droit à l'eau, et la force de mobilisations collectives et leur rôle dans l'évolution de la politique de l'eau.

#### **Questions de la salle aux intervenants :**

**Intervenant, à Karine Ginisty :** Avez-vous pris en compte la qualité de l'eau dans étude à Maputo ?

**Karine :** stratégies des familles pour accès à l'eau est de composer = eau pour boire et consommer va être de l'eau du réseau / eau pour laver va être plutôt de l'eau des puits ou même pour la douche dans cas les plus précaires.

Quelle eau ? et pour quel usage ?

→ Enjeux du prix économique est un enjeu sanitaire extrêmement fort.

**Olivia Aubriot à Sebastian Zug :** En Inde, les agriculteurs ne parlent pas de marché de l'eau mais plutôt de « don » alors que finalement beaucoup d'agriculteurs accèdent à l'eau en payant l'eau souterraine pour l'irrigation, ce que les chercheurs qualifient le plus souvent de marché de l'eau. Discordance des termes utilisés par les agriculteurs et par les chercheurs.

\*\*\*\*\*

#### **Atelier n°2 : Quels droits ?**

##### **Pluralisme juridique et diversité des droits à l'eau dans une perspective comparatiste.**

La gestion de l'eau fait généralement l'objet de régulations, formelles ou informelles, très précises au niveau local. Les institutions de gestion de l'eau sont souvent très anciennes et durables. Or, depuis une vingtaine d'années s'est superposé sur ces droits « coutumiers » gérant des « eaux locales » un modèle de gestion « moderne » centré sur la GIRE, censé être plus « juste » pour « gérer une ressource globale ». Comment dès lors concilier ces différents « droits » ?

Et comment appliquer un droit défini abstraitement (et de façon volontairement floue) par les Nations Unies au niveau national et local. Comment peut-on réfléchir sur la notion de justice spatiale et environnementale dans des contextes aussi différents que New York et

Dakar ? Et comment dès lors développer des actions pour promouvoir le droit à l'eau en articulant les niveaux internationaux et locaux ?

**Laurent Anstett (Université Paris Ouest) :**

### **Pluralisme juridique et accès à l'eau : le cas de l'irrigation dans la vallée de Katmandou**

Le bassin de la Bagmati figure parmi les principaux bassins versants du Népal, pas très étendu mais importance capitale parce que présence de Katmandou. L'irrigation est le principal poste consommateur d'eau géré par les Farmer Irrigation System. Culture de riz/pomme de terre/plus récemment de légumes

Avant les années 80, agriculture vivrière et gestion de l'eau irrigation de façon communautaire par les FMIS Farmer Management Irrigation System. Les retenues sont principalement construites à la main (argile, pierre).

Au niveau législatif : le code national = Muluki Ain (1854) porte sur tous les éléments publics notamment l'irrigation. On donne la priorité à l'accès par l'ancienneté, l'amont a la priorité sur l'aval. Approche gouvernementale qui privilégie l'action par les paysans eux-mêmes. Les conflits sont plutôt amorcés entre individus.

Après les années 80 : augmentation surface urbaine de Katmandou avec croissance démographique. Les prélèvements atteignent 90 % du débit de la source de la Bagmati à Sundarijal avec des canalisations qui assurent un service d'eau potable pour l'approvisionnement en eau de Katmandou. Equipement de pompes pour alimentation réseaux d'irrigation. Augmentation des besoins d'irrigation = maraîchage pour compléter les sources de revenus. Cultures plus gourmandes en eau.

- Augmentation des conflits entre irrigants
- conflits d'usage entre irrigation et eau de boisson
- aggravation pollution

Processus de sensibilisation à la qualité de l'eau. Introduction d'une loi : Water resource Act en 1992 :

- Introduction de la notion de priorité sur les usages (boisson devant irrigation)
- l'ensemble des ressources en eau est propriété de l'Etat (non respect des lois coutumières qui veut que quand il y a une source sur un terrain, elle est la propriété de la personne qui détient le terrain).

3 constats : incapacité à gérer cette nouvelle approche de l'eau au niveau des populations car inadaptation de la loi au contexte local. Dans les VDC, frustration car pas d'accès à l'eau permanent.

Approche par le pluralisme juridique : principe que l'eau entraîne des incertitudes du fait de sa fluidité, donc en termes de gestion cela implique une approche dynamique (formes polycentriques de gouvernance). On est dans le « Forum shopping » = chaque acteur va sortir de cet ensemble de lois, celle qui va l'arranger au moment t.

Lois locales/loi du VDC/loi nationale

Il y a un ensemble de droits, et il s'agit de travailler sur les zones de chevauchement de ces différents droits.

Au Népal, avant la saison des pluies, réunion pour discuter de la maintenance du réseau. Processus d'allocation des zones à entretenir = négociation durant laquelle se développe une capacité d'influence des différentes parties en présence.

Reconnaissance de différents droits.

Décongestionner la ville de Katmandou en créant d'autres pôles urbains au Népal.

**Ly Hamidou (Université Paris 8) :**  
**Justice spatiale et droit à l'eau : approche comparée entre New York et Dakar**

L'environnement est-il toujours un bien commun accessible à tous ? Postulat : oui, du coup la question devient : quel environnement et quel accès pour tous ?

La justice environnementale pose des problèmes économiques et spatiaux.

Comment faire bénéficier la génération actuelle de l'ensemble des ressources avant de penser à la génération future ? Il s'agit de réfléchir sur une meilleure politique distributive de l'eau.

Pourquoi comparer Dakar et New York ?

NY : quartier sud du Bronx et Brooklyn = problèmes de pollution industrielle

Dakar : déclinaison de la justice environnementale , peu traitée d'habitude dans le cas de ville comme Dakar.

Mise en rapport entre eau/environnement. Dans cadre de l'eau c'est la vie qui prime alors que dans la notion d'environnement c'est la dignité sociale. Parallèle entre accès à l'eau et accès à la ville, influençant l'accès à la justice environnementale.

Volonté de considérer dans cette étude le capital dans ses trois dimensions : économique, spatiale et politique. Mobilisation de la notion de capabilité, comme possibilité concrète de choisir son cadre de vie.

La justice environnementale existe-t-elle vraiment, car on revient toujours à des questions politiques, sociales, économiques...

Lecture de la justice environnementale à travers le droit : explorer les liens entre droit au cadre de vie et droit à la santé. Comment définir le problème environnemental dès lors ?

Pb de la notion de justice environnementale qu'on peut interpréter de différentes manières.

**Laure Million et Lôra Rouvière (France Liberté) :**  
**Une loi sur le droit à l'eau en France : pour quoi faire ?**

Association France Liberté créée en 1986 par Danielle Mitterand, au départ sur les questions des droits de l'Homme. Elle a initié récemment une proposition de loi sur l'eau en France, dans une démarche de plaidoyer.

Objectifs : compléter les dispositions législatives existantes et encourager d'autres Etats à rendre plus effectif ce droit à l'eau.

Si le territoire français dispose d'une bonne couverture eau et assainissement, des centaines de milliers de personnes n'ont pas un accès décent à l'eau ; 3 millions de personnes ne possèdent pas un logement adéquat. La question de la qualité de l'eau se pose par ailleurs beaucoup dans les petites municipalités, avec le problème qu'il existe peu d'accès à des bornes fontaines publiques dans les villes.

Résolution engagement à Rio+20 pour garantir accès physique et économique à l'eau  
La réflexion a émergé en 2010 pour rendre effectif cette résolution : concrétisation lors du forum de l'eau à Marseille en 2012 pour aboutir à une proposition de loi en octobre 2012, qui a été déposée début 2013 à un député de l'assemblée nationale, Jean Glavany.  
Projet coordonné par France Liberté notamment, avec un suivi juridique et politique.

Le droit à eau découle de plusieurs codes, la proposition de loi est donc transversale et implique de modifier plusieurs codes : code d'action sociale, code de la santé, code de l'environnement, code des collectivités territoriales.

La proposition de loi s'articule autour de plusieurs grands principes :

- Accessibilité (physique et économique)
- Quantité (besoins fondamentaux)
- qualité
- transparence (information)
- solidarité
- participation des usagers

La loi est composée de cinq articles. L'article 2 se focalise sur les collectivités territoriales ; l'article 3 sur la tarification et la mise en place d'aides préventives ; l'article 4 sur la mise en place d'un fond national de solidarité (taxe sur l'eau emballée etc) ; et l'article 5 entend faire du droit à l'eau un droit opposable, en définissant des procédures administratives.

Une loi sur l'eau en France serait utile pour répondre aux enjeux et aux engagements internationaux, et pour lutter contre les inégalités d'accès à l'eau dans le pays.

**Florence Higuët (IERPE) :**

**RAMPEDRE, le Rapport Mondial Permanent en ligne sur le Droit à l'Eau : de la déclaration à la concrétisation du droit à l'eau**

Présentation du site RAMPEDRE. On y retrouve des documents relatifs à la reconnaissance d'un droit à l'eau au niveau des Nations Unies, et comment les législations nationales des différents pays incorporent le droit à l'eau.

RAMPEDRE est un logiciel libre, outil de communication et d'information qui couvre le monde entier. Il se veut un site participatif et collaboratif et reposant sur le multilinguisme.

- 1) secteur droit
- 2) concrétisation
- 3) approches thématiques
- 4) Jurisprudence
- 5) sources

Le contenu est issu de différents partenaires. Le site propose à la fois une approche thématique (mise en lien de l'eau avec d'autres sujets) et territoriale à plusieurs échelles. RAMPEDRE a également la volonté de soutenir les initiatives de reconnaissance des droits à l'eau et de rendre ceux-ci concrets. Il référence aussi des ouvrages et rapports sur l'eau.

### **Discussions avec la salle**

#### **Jamie Linton**

We see how the idea of the right of water is articulated in different ways and places through the presentations.

#### **Frédéric Landy (Paris Ouest)**

à Laurent Anstett : il faut peut-être pousser la complexité du pluralisme juridique : il y a aussi des diversités des droits coutumiers et des droits de l'Etat.

À Luisa Arango et sur l'ensemble des interventions : pour clarifier les choses, ne faut-il pas distinguer le droit *de* l'eau (dimension légale) et le droit *à* l'eau (dimension de la légitimité, du politique au sens éthique) ? Cela reviendrait à discuter du "droit du droit à l'eau".

Enfin, jusqu'où définir la décomposition du "droit à la vie" ? Faut-il revendiquer un droit partout, ou en fonction des besoins ?

#### **Olivia Aubriot (CNRS)**

Il faut souligner la multiplicité des usages de l'eau, au-delà de l'eau domestique, comme on l'a vu avec l'exemple de l'irrigation.

Compétition sur les différents usages de l'eau. Le droit à l'eau doit être aussi envisagé au-delà de l'eau potable : droit à l'eau pour l'irrigation et la production agricole.

On parle de quel droit à l'eau ? Aujourd'hui dans les interventions on s'est souvent cantonné à l'eau domestique.

#### **Jamie Linton**

One of the argument that consider the right to water for public involvement, and first idea is for drinking purpose. Ambiguity under what does the right to water implies. Stress under the domestic uses but not only. Stop thinking of water as a fix quantity but about the relationship.

#### **Laurent Anstett**

Vision urbaine de l'environnement avec prisme de l'accès à eau potable et pas prise en compte de l'irrigation.

#### **David Blanchon (Paris Ouest)**

Les discussions montrent qu'on évolue plutôt vers la question d'un droit au cycle de l'eau, d'un droit au cycle hydrosocial. Faut-il donner des droits à différentes sections du cycle de l'eau ?